

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise

Pôle Enfance Jeunesse

Accueil de Loisirs Enfance 3/11 ans

Règlement intérieur Extrascolaire – Petites vacances scolaires

Année scolaire 2024-2025

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1er septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse. Dans ce cadre, le CIAS HMV gère et met à disposition des familles un service d'accueil extrascolaire facultatif et payant durant les petites vacances scolaires.

Il est déclaré en Accueils Collectifs de mineurs auprès de la DSDEN (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports) et du Conseil Départemental (PMI) sur les sites de Modane et Val Cenis. Le financement de la structure par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus.

Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ce service met en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

DURANT TOUTES LES PETITES VACANCES SCOLAIRES, quel que soit le site	
Tranches d'âge accueillies	3-11 ans
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi hors jours fériés
Horaires	8h30-18h00
Transports	Organisés au départ des différentes vers les sites d'accueil ouverts uniquement si 3 inscrits minimum / 8 places maximum sur chaque ligne Lignes, arrêts et horaires : se référer au programme de chaque semaine
Repas et goûters	Commandés ou fournis par les familles et respectant la charte repas.
Contact	CIAS HMV – Pôle Enfance Jeunesse - Caroline Gros 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr

VACANCES D'AUTOMNE		
Dates d'ouverture	Du 21 au 25 octobre 2024	Du 28 au 31 octobre 2024
Lieux d'accueil	Modane – Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
VACANCES DE NOEL		
Dates d'ouverture	Du 23 au 27 décembre 2024	Du 30 décembre au 03 janvier 2025
Lieux d'accueil	Modane – Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
VACANCES DE FEVRIER		
Dates d'ouverture	Du 24 au 28 février 2025	Du 24 février au 07 mars 2025
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
VACANCES D'AVRIL		
Dates d'ouverture	Du 22 au 25 avril 2025	Du 28 avril au 02 mai 2025
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de nécessités organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport ...).

En complémentarité des accueils proposés par le CIAS HMV, d'autres structures sur le territoire peuvent accueillir les enfants durant les vacances : structures multi accueils, ... : Coordonnées et contacts sur le site de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : <http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans>

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils suit les objectifs suivants :

- Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires
- Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale
- Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel
- Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur le site internet de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : <http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans>

ACCUEILS ET FONCTIONNEMENT

Disposant de capacités d'accueil limitée, l'ensemble des accueils collectifs Enfance durant les vacances scolaires est ouvert aux enfants âgés de plus de 3 ans ou scolarisés, jusqu'à 11 ans. Les parents ont la possibilité de choisir d'inscrire leurs enfants à l'accueil de Modane ou de Val Cenis Sollières. Les enfants en CM2 ont la possibilité de choisir de s'inscrire sur le site d'accueil Jeunesse (10/17 ans) - voir règlement intérieur spécifique Accueils Jeunesse.

Les accueils sont soumis à la réglementation des services de l'Etat : Education, Sports et Jeunesse concernant les taux d'encadrement. Le CIAS HMV se réserve le droit de fermer l'accueil en cas d'effectifs insuffisants : l'accueil sur une journée ne sera assuré qu'à partir de 5 enfants inscrits au cours de la même journée sur 1 des ½ journées. Si ce seuil n'est pas atteint, l'accueil sera fermé pour la journée. Les parents concernés en seront informés le jeudi de la semaine précédente.

Les inscriptions pouvant se faire à la journée ou ½ journée (avec ou sans le temps du repas), à vérifier en fonction du programme d'animations.

Les arrivées / départs des enfants se font dans les créneaux horaires suivants :

- entre 8h30 et 9h30
- entre 12h et 12h30
- entre 13h30 et 14h
- entre 17h et 18h00.

Charte repas pour les repas froids ou chauds fournis par les parents

L'élaboration et le transport du panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité. Se référer à la charte repas en annexe

Transports

Un service de transport est proposé aux enfants de chaque commune du territoire pour le site ouvert. Pour faciliter l'accès aux accueils du Pôle Enfance Jeunesse, le CIAS HMV peut proposer un service de transport assuré en fonction des lignes et des périodes :

- Par des sociétés privées de taxis, soumis à la réglementation en vigueur en matière de transport
- En interne par des agents du Pôle Enfance Jeunesse

Ce service peut être assuré en minibus 9 places ou véhicule léger. Il est déclenché sur inscription, à partir de 3 enfants inscrits par ligne.

En cas de transport assuré par un prestataire privé, une liste des inscrits avec les arrêts est transmise au prestataire par le CIAS HMV. Le transporteur privé, au regard de la réglementation transport est alors garant de l'organisation et de la sécurité durant le trajet.

L'utilisation de ce service de transport est gratuite et facultative et reste sous la responsabilité des familles.

REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du Pôle Enfance Jeunesse
- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du Pôle Enfance Jeunesse. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

SANTE

- **Traitements médicaux :** Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le Pôle Enfance Jeunesse, et nous apportent une ordonnance de moins de 3 mois au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

- **PAI** : L'accueil d'enfants souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée est conditionné aux démarches suivantes :
 - Les parents informent directement le Pôle Enfance Jeunesse des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi. Celui-ci peut être effectué en lien avec l'école.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
 - En cas d'allergie alimentaire, un panier repas devra être fourni par la famille (dans le respect de la « charte repas »).

INSCRIPTIONS, dans la limite des places disponibles

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription de l'enfant aux accueils collectifs du Pôle Enfance Jeunesse du CIAS HMV. L'inscription impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Dossier d'inscription

Pour chaque enfant et année scolaire, les parents doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription.

Ce dossier d'inscription est commun à tous les accueils collectifs périscolaires et extrascolaires gérés par le CIAS HMV et est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août.

Il comprend :

- Le formulaire d'inscription : Informations sur les responsables légaux & autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison à remplir et signer
- Le règlement intérieur extrascolaire et son acceptation à retourner par mail
- La copie des vaccins à fournir par mail ou papier
- La copie d'attestation du Quotient Familial (QF et MSA) ou dernier avis d'imposition à fournir par mail ou papier
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité
Il est recommandé par ailleurs une assurance Individuelle Accidents – non obligatoire

Vous trouverez tous ces documents et liens sur le portail familles : <https://cchmv.portail-familles.app> ou sur le site de la CCHMV : <http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans>

Vous pouvez aussi les obtenir en version papier sur demande par mail c.gros@cchmv.fr.

Ces documents sont à retourner complétés par mail ou à la maison cantonale à Modane ou dans la boîte aux lettres de la CCHMV à Val Cenis Lanslebourg (6 rue Napoléon) avec les pièces demandées ci-dessus.

Une fois le dossier traité et complet :

- Pour les familles ayant déjà un accès au portail familles : les inscriptions pour l'année 2024-2025 seront ouvertes sur le portail familles à compter du 12/08.
- Pour les familles n'ayant pas d'accès au portail familles : vous recevrez par mail un identifiant et un mot de passe qui vous donneront accès au Portail Familles pour que vous puissiez gérer directement en temps réel vos inscriptions/annulations ainsi que vos factures et vos règlements. Les inscriptions pour l'année 2024-2025 seront ouvertes à compter du 12/08.

Pour qu'une inscription aux différents accueils périscolaires et extrascolaires soit prise en compte, toutes les factures de l'année en cours et des années précédentes doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au Pôle Enfance Jeunesse avant la 1^{ère} fréquentation de l'enfant.

Modalités et délais d'inscription :

ACCUEILS	EXTRASCOLAIRE	DATE BUTOIR	AUPRES DE	PAR
Modane (3/11 ans) Val Cenis Sollières (3/11 ans)	Automne	Lundi 9h sur le portail familles ou par mail/ SMS pour la semaine suivante (S+1), puis par mail/SMS uniquement en fonction du nombre de places restantes et jusqu'à la veille	Portail familles ou Caroline	Portail familles en ligne : https://cchmv.portail-familles.app SMS 06.70.57.05.57 Mail c.gros@cchmv.fr
	Noël			
	Février			
	Avril			

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou ½ journée (avec ou sans le temps du repas), à vérifier en fonction du programme d'animations.

ANNULATIONS ET RETARDS

→ L'annulation d'une réservation hors délai soit après le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) doit être faite dès que possible et au plus tard le 1^{er} jour d'absence **uniquement par SMS 06.70.57.05.57 ou par mail c.gros@cchmv.fr** auprès de Caroline. **Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) est dû et facturé.** Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2^{ème} jour.

Seuls les responsables légaux sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants.

→ Au-delà de 3 absences d'un enfant sur une semaine de vacances sans information au préalable du Service Enfance, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

→ Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil. Au-delà de 3 retards sur une période de vacances, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV (**Grille tarifaire ci-après**) La facturation est effectuée par Caroline au CIAS HMV. Vous recevrez un mail vous informant de la disponibilité de votre facture sur le portail familles. Les règlements sont à faire auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne.

Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le lundi 9h de la semaine précédente (S-1) est dû et facturé.

La facturation est établie au mois.

- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au tarif plafond de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue dans un délai de 3 semaines suivant la parution de la facture sur le portail familles :
 - > Via le Portail Familles par CB
 - > ou auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne :
 - par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025),
 - chèques,
 - CESU papier
 - Espèces
 - > ou par prélèvement automatique (formulaire à demander à Caroline)
- Pour toute erreur de facturation, les familles contactent Caroline.
- Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne au 04 79 64 05 78.
- Les familles informent Caroline de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

TARIFS à compter du 01 septembre 2024 (Délibération CA du CIAS du 20 juin 2024)

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CIAS HMV. Ils sont calculés à l'heure (toute heure entamée est due) en appliquant un taux d'effort, pour une facturation juste et équitable : ainsi l'effort demandé aux familles sera proportionnel à leurs ressources. Ce taux d'effort correspond à un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer et permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Le tarif calculé ne peut être inférieur au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis.

La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement, qui comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et leurs activités (matériels, droits d'entrée, honoraires, transports éventuels, ...), et les frais de gestion administrative et technique.

Pour les enfants du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF * 0,123%	0,26 €	2,56 €
-20% engagement Semaine durant les vacances			
Tarif unitaire repas et goûter fournis = 6,86 € - Possibilité de Repas Maison			
Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif horaire calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant (hors repas et goûter)			

CALCUL DE VOTRE TARIF = Nombre d'heures d'accueil par jour * Taux d'effort * Quotient familial
Exemple : Mon quotient familial est de 1126€. Mon enfant a été accueilli lundi de 9h à 18h avec repas commandé / mardi de 8h30 à 12h30 / jeudi de 9h à 17h30. Lundi = $(9h * 0.123% * 1126€) + 6.86€$ (repas) = 19.31 € Mardi = $4h * 0.123% * 1126€$ = 5.53 € Jeudi = $9h * 0.123% * 1126€$ = 12.45 €

Pour les enfants hors du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours
- Ou
- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

Le taux d'effort applicable à chaque accueil sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants. Aucune dégressivité par famille ne sera appliquée. RAPPEL CONTACTS

Dossier d'inscription / Inscriptions et annulations hors délais / Facturation	Inscriptions / Annulations	Accueil sur site Urgence en lien avec accueil (retard...)
<p style="text-align: center;">Caroline 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr</p> <p>En période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 16h</p> <p>Durant les vacances scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30</p>	<p style="text-align: center;">Portail Familles / SMS / MAILS avant le lundi 9h pour la semaine suivante (S+1) / puis Caroline jusqu'à la veille par SMS/MAIL</p>	<p style="text-align: center;">Le directeur en charge de la semaine d'accueil 07.57.42.15.62</p>

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l'objet d'un document spécifique et d'une information auprès des familles. L'inscription et la participation à l'accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.